APRÈS ART. 8 N° 775

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

# ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 775

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Chapitre II

Renouveler la confiance dans l'école en assurant le bien-être des élèves

Art...

« À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut mettre en place dans les académies qu'il identifie comme étant pertinentes, des aires de repos, de loisir dans les écoles, ainsi que dédiées aux associations dans les lycées. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l'expérimentation de salle de détente et repos dans les établissements scolaires. En effet, s'il existe des « foyers » dans les établissements du secondaire, ceux-ci ne sont que très rarement propices à un authentique repos, ni a fortiori au sommeil alors que les emplois du temps pourraient souvent le permettre.

Ce dernier aspect est un grave problème pour l'ensemble de la société et particulièrement au sein de l'Education nationale. S'il est vrai que les établissements scolaires sont à part entière des lieux de vie, alors ils doivent être conçus comme tels. La concentration attendue des élèves durant les heures de classe a nécessairement pour contrepartie la possibilité de se détendre en dehors de ces heures. L'expérimentation de ces salles est un des moyens pour cela.